



PREAVIS MUNICIPAL – N° 05/2021

Conseil communal du 4 octobre 2021

Arrêté d'imposition 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

1. PREAMBULE

L'arrêté d'imposition adopté pour une année par le conseil communal dans sa séance du 26.10.2020 a fixé l'impôt communal à 73 % de l'impôt cantonal de base et n'est valable que jusqu'à fin 2021. Nous devons donc transmettre à l'Etat un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2022 et ceci avant le 30 octobre 2021.

2. PRINCIPAUX POINTS

- L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Après examen de la situation financière de la commune, des projets futurs et l'évaluation des charges non maîtrisables (canton), la Municipalité vous propose d'augmenter le taux d'imposition de 1 pt, pour 2022, soit **74 %**.

- L'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) Immeubles sis sur le territoire de la commune : **fr. 1.-/mille francs**.
- L'impôt sur les chiens à **fr. 100.-/chien**.

Les autres impôts (droits de mutations, successions et donations,...) sont maintenus à leur valeur de l'année 2021.



Il est important de tenir compte des aspects économiques suivants :

Retour sur la péréquation 2020

A la suite des travaux de déclarations en lien avec les éléments de la péréquation pour l'année 2020, notre commune a reçu une décision favorable en court d'année 2021 chiffrée à CHF 307'272.-. Cette opération va nous permettre d'envisager de clôturer les comptes 2021 sur un résultat meilleur que budgété voir équilibré. En 2022, le retour de péréquation devrait aussi être favorable notamment sur les dépenses thématiques (routes).

Projet de construction du collège et des locaux de l'Administration d'Essertines

Le coût des intérêts du crédit de construction du bâtiment communal est estimé à 1% de CHF 3'500'000.- soit CHF 35'000 pour l'année 2022.

Participation à la cohésion sociale (facture sociale)

Selon le protocole d'accord entre l'Etat de Vaud et l'UCV, les coûts à la charge des communes devraient baisser de 36.7% pour atteindre un total de 150 millions d'ici 2028 selon les estimations actuelles d'augmentation de la facture sociale.

Néanmoins, les mesures immédiates prévues pour 2021 restent sous réserve de l'accord du Grand Conseil et concernent un montant de 60 millions à porter en déduction de la PCS (participation à la cohésion sociale) au projet de budget 2022. A ce jour, nous n'avons pas encore bénéficié concrètement de ce rééquilibrage.

En faveur des communes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et suivantes
Rééquilibrage financier (en million CHF)	25 (+15)	60	70	80	90	100	125	150



3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,

vu le préavis municipal N° 05/2021

considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet,

d é c i d e

- **D'accepter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel qu'il lui a été présenté.

Le Syndic

Alexandre Gygax

Pour la Municipalité



La Secrétaire

Karin Racioppi

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2021.

Municipal responsable : Alexandre Gygax

Annexe : Arrêté d'imposition 2022